

**RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY**  
**de l'examen professionnel**  
**d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe**

**Session 2018**

**I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION**

La première épreuve de l'examen professionnel d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, par la voie de l'avancement de grade, ouvert au titre de l'année 2018 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude s'est déroulée le 29 mars 2018 au siège du Centre de Gestion.

Cet examen professionnel a été organisé en partenariat avec les Centres de Gestion de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

**a) Calendrier :**

Cet examen professionnel s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	08 février 2018
Période d'inscription	03 octobre 2017 au 08 novembre 2018
Limite dépôt des candidatures	16 novembre 2018
Epreuves d'admissibilité	29 mars 2018
Jury d'admissibilité	03 mai 2018
Épreuve obligatoire d'admission	les 28, 29 et 30 mai 2018
Jury d'admission	30 mai 2018

**b) Admission à concourir :**

Examen ouvert aux adjoints territoriaux du patrimoine ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 3 années de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

**c) Jury**

Le jury comprenait 6 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de cet examen ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un examen relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

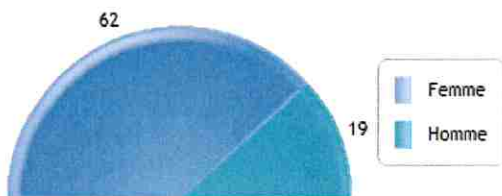
## II- PRINCIPAUX CHIFFRES

Année 2018

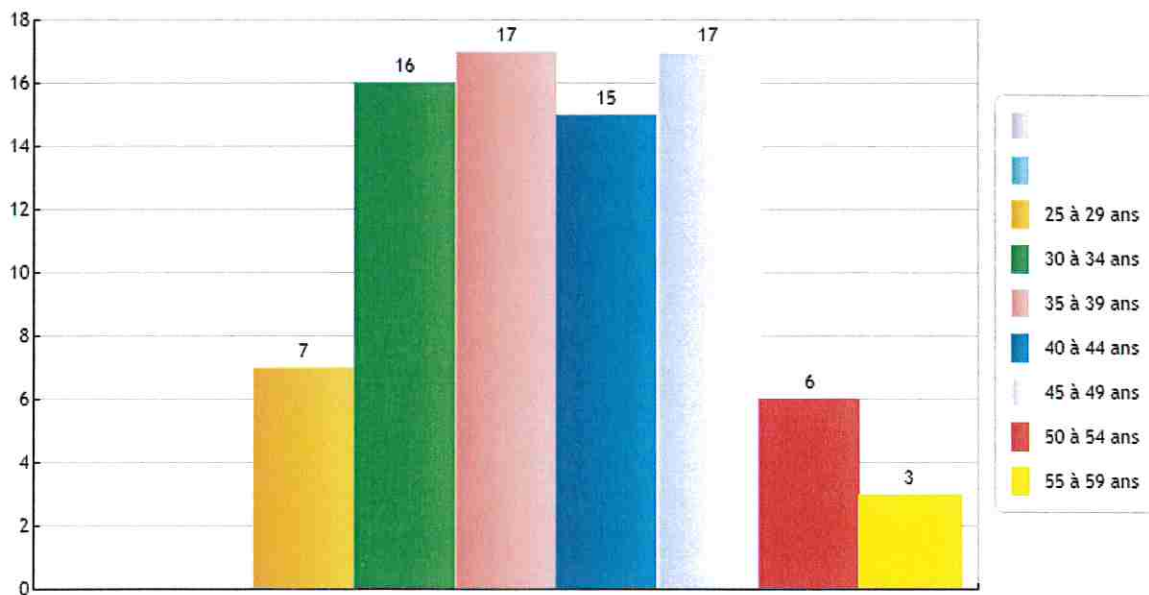
SESSION	Nombre de candidats convoqués	Présents 1 <sup>ère</sup> épreuve En nombre, en %	Candidats autorisés à passer l'épreuve d'admission (5/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	77	72 94%	70	67 96%	54 (10/20)

Quelques éléments statistiques basés sur le nombre de dossiers déposés :

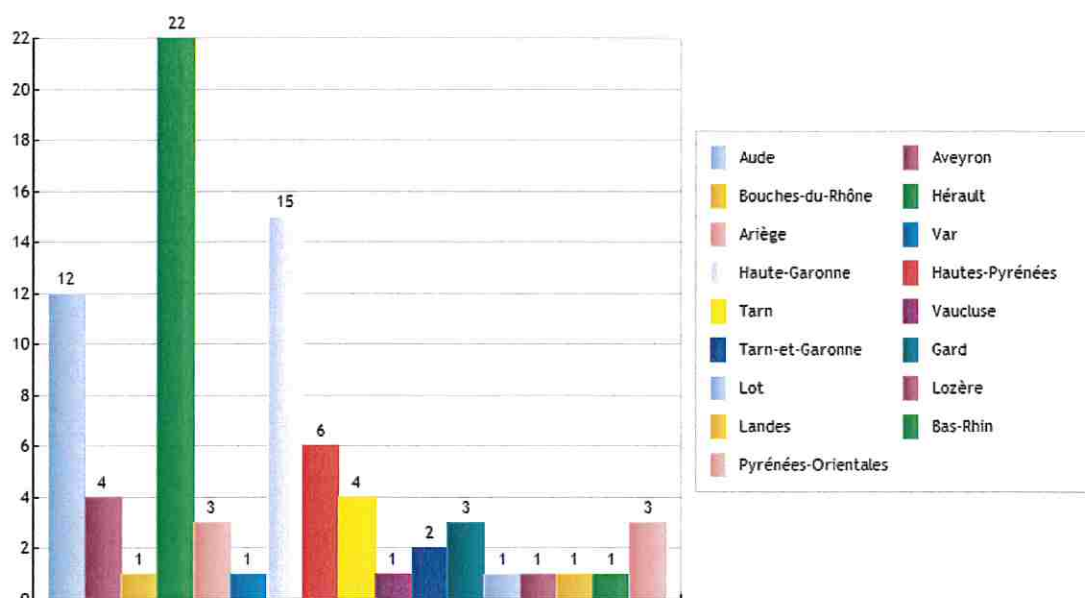
Répartition des candidats par sexe



Pyramide des âges



### Origine du candidat



### III - L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE – 29 mars 2018

#### A – DESCRIPTIF DE L'EPREUVE ET NIVEAU

Les candidats ont passé une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.  
(durée : une heure trente; coefficient 2).

CANDIDATS	NOMBRE
INSCRITS	77
PRESENTS	72

Les sujets ont été réalisés par la cellule pédagogique régionale.  
Les copies de cet examen ont fait l'objet d'une double correction.

#### Récapitulatif des notes :

Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
11.45	4	17.5	21	2

### Avis des correcteurs :

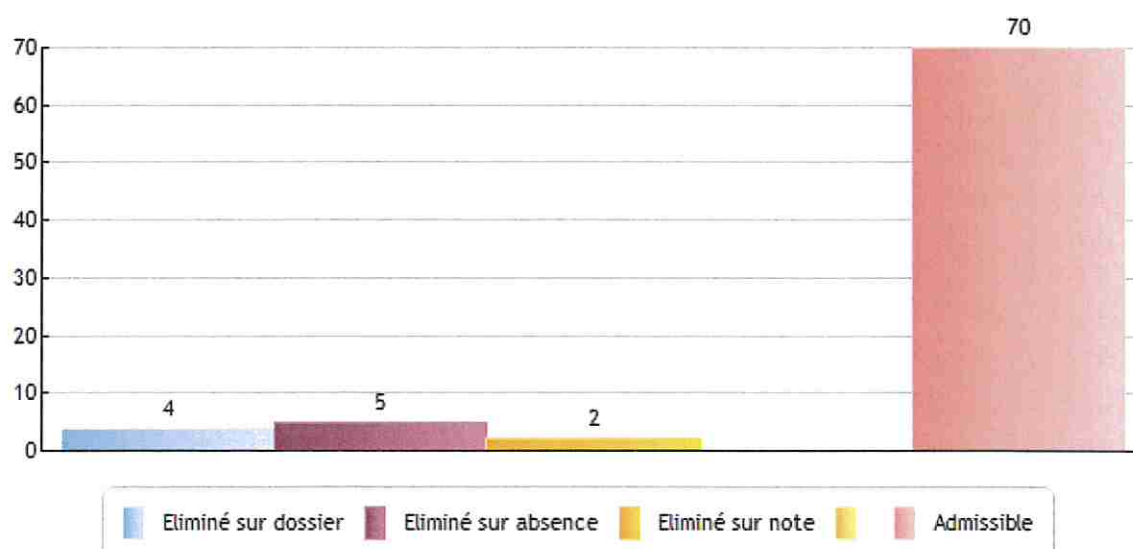
- Avis général sur l'ensemble des copies : Niveau satisfaisant dans l'ensemble. Le très faible nombre de candidats éliminés en est le reflet significatif.
- Avis sur la forme des copies : Plutôt correct. Le niveau d'orthographe et de syntaxe est supérieur à ce que l'on trouve habituellement dans les concours et examens de catégorie C.
- Avis sur le contenu des copies : Bon niveau général.

### B - SEUILS

Le Président du jury rappelle que seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5/20 à l'épreuve écrite seront autorisés à passer l'épreuve d'admission.  
Sur 72 candidats présents à l'écrit, 2 ont obtenu une note inférieure à 5/20.

CANDIDATS	NOMBRE
PRESENTS	72
AUTORISES A PASSER L'ÉPREUVE PRATIQUE	70

### Suivi des candidats



#### IV - EPREUVES D'ADMISSION : les 28, 29 et 30 mai 2018

##### A – DESCRIPTIF DE L'EPREUVE ET NIVEAU

Entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

(durée : quinze minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé; coefficient 3).

CANDIDATS	EXAMEN PROFESSIONNEL
AUTORISES A SE PRESENTER A L'EPREUVE ORALE	70
PRESENTS	67

##### Récapitulatif des notes :

Moyenne de l'épreuve	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
12.69	6	18	11	0

##### Avis des membres du jury

Sur l'ensemble des entretiens : Assez bon niveau. Toutefois les exposés manquent de préparation pour une grande partie des candidats.

Les connaissances professionnelles : De bonnes connaissances dans l'ensemble.

Les connaissances institutionnelles : Beaucoup de lacunes.

##### B –SEUIL D'ADMISSION

Les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission sont éliminés. Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

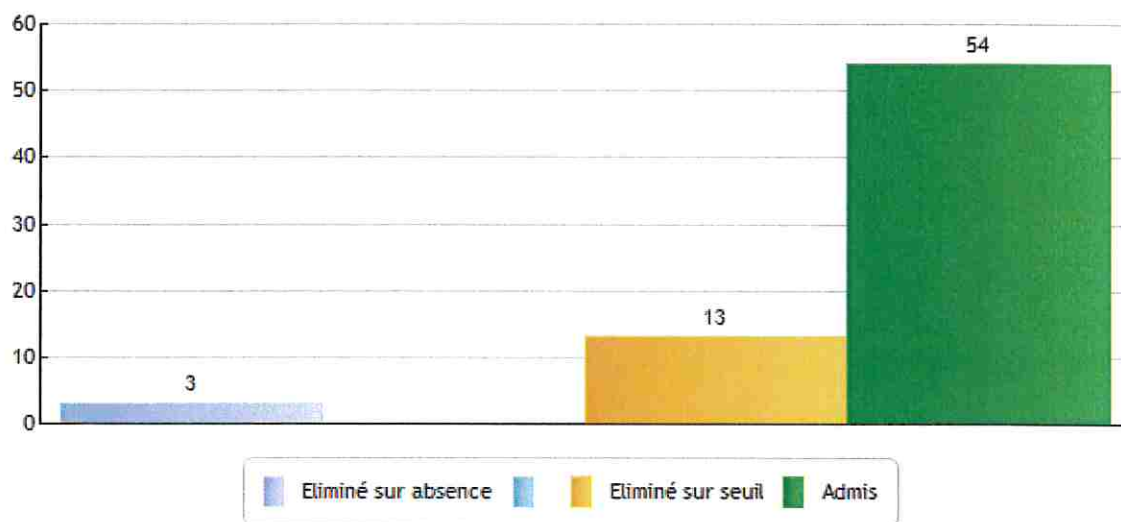
Au vu des résultats, le jury a déterminé le seuil d'admission à l'examen professionnel comme suit :

EXAMEN PROFESSIONNEL	
Nombre de points	Moyenne
50	10

Nombre total de candidats déclarés définitivement admis:

EXAMEN PROFESSIONNEL
54

Suivi des candidats



## V – CONCLUSION

Le jury félicite tous les candidats admis et encourage ceux qui n'ont pas réussi cet examen professionnel à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves. Compte tenu du très bon niveau de certains candidats, le jury les invite à se présenter à un concours ou examen de niveau supérieur.

Le président du jury remercie vivement les correcteurs, examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ce qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Fait à Carcassonne le 30 mai 2018

Le président du jury,

Monsieur Marc ADIVEZE